

ETAMPES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
16/06/2026 10:22:00
Date de transmission : 16/06/2026
Date de réception préfecture : 16/06/2026

Date de convocation : 3 juin 2026

Délibération n° VI-DEL-2026-080

Date d'affichage : 3 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 35

Présents : 32

Votants : 35

Objet : Création d'un emploi permanent de directeur/directrice de la communication

L'an deux mille vingt-six, le 9 juin à 19 heures 00, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du rez-de-chaussée de la Maison des Services Publics Municipaux – 12, Carrefour des Religieuses – 91150 ETAMPES, sous la présidence de M. Gilles BAYART, Maire d'Etampes.

ETAIENT PRESENTS :

M.	Gilles	BAYART	Maire
M.	Guy	ALDEGUER	1 ^{er} Adjoint au Maire
Mme	Virginie	TARTARIN	2 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Bésart	BLAKAJ	3 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme	Géraldine	PATARD	4 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Régis	DARRIBERE	5 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme	Morgane	BLOT	6 ^{ème} Adjointe au Maire
Mme	Fatimata	BÂ	8 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Rémy	THOUVENOT	9 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme	Séverine	PETITPIERRE	10 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Jean-Jacques	GODARD	Conseiller municipal
M.	Mostefa	GHENAÏM	Conseiller municipal
M.	Mohamed	SAROUNI	Conseiller municipal
Mme	Paola	LENDORMY	Conseillère municipale
Mme	Marie-Aline	MULARD	Conseillère municipale
Mme	Patricia	BEAUPERE	Conseillère municipale
Mme	Ghania	IDRI	Conseillère municipale
M.	El Hadji Assane	SARR	Conseiller municipal
M.	Olivier	SIGMAN	Conseiller municipal
Mme	Laura	HOURMAN	Conseillère municipale
Mme	Mathilde	DESAUTY	Conseillère municipale
M.	Clément	LORY	Conseiller municipal
Mme	Sylvie	VAN DER LINDEN	Conseillère municipale
M.	Thomas	GAURET	Conseiller municipal
M.	Bastien	SORET	Conseiller municipal
M.	Mathieu	HILLAIRE	Conseiller municipal
Mme	Annie-Claude	MOZZANI	Conseillère municipale
Mme	Catherine	RONSIN	Conseillère municipale
M.	Messaoud	HAMMOU	Conseiller municipal
Mme	Camille	BINET-DEZERT	Conseillère municipale
M.	Giovanni	CHAAFA	Conseiller municipal
M.	Kévin	LE FOLL	Conseiller municipal

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES : M. Victor HENNEBELLE représenté par M Gilles BAYART, Mme Isabelle MYTYCH représentée par Mme Paola LENDORMY, Mme Aïcha AHRAOUI GAVINET représentée par Mme Annie-Claude MOZZANI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie TARTARIN

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20260609-VI-DEL-2026-080-DE
Date de télétransmission : 16/06/2026
Date de réception préfecture : 16/06/2026

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 313-1, L.311-2, L.332-21 et L. 332-8-2

Vu la délibération VI-DEL-2026-060 en date du 28 avril 2026 portant mise à jour du tableau des emplois ;

Vu l'avis de la Commission Générale du 2 juin 2026 ;

Considérant la nécessité de renforcer et structurer la communication institutionnelle afin d'accompagner les évolutions des usages numériques, d'améliorer la relation citoyenne et de valoriser l'action municipale ;

Après en avoir délibéré par 27 voix pour et 8 voix contre (MM. CHAFA, HAMMOU, HILLAIRE, LE FOLL, Mmes AHRAOUI GAVINET, BINET-DEZERT, MOZZANI, RONSIN),

- Créé l'emploi permanent de Directeur/trice de la communication à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires, de catégorie A, aux grades d'attaché territorial ou d'attaché principal territorial relevant du cadre d'emploi des Attachés territoriaux,
- Dit que la fiche de poste correspondante est annexée à la présente délibération,
- Modifie, en conséquence, le tableau des emplois,
- Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L. 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique,

Le contractuel recruté devra alors justifier au minima d'un diplôme de niveau 5 (BAC+2) et d'une expérience confirmée en matière de communication institutionnelle des collectivités territoriales. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'Attaché principal territorial et sera comprise entre le 1er et le 5ème échelon en fonction du titre ou de la qualification détenue et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat.

L'agent recruté percevra le régime indemnitaire lié aux Fonctions, aux Sujétions, à l'Expérience et à l'Engagement Professionnel correspondant

- Autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget, aux chapitre et articles prévus à cet effet,
- Dit que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Gilles BAYART
Maire d'Etampes



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :1.6...JUIN 2026..... et de sa réception par le représentant de l'Etat.